

CHARTRE PRACTICE GROUPS

INSTITUT DES JURISTES D'ENTREPRISE

28 mars 2017

Introduction

Des Practice Groups ont été créés au sein de l'IJE. La mission de ces Practice Groups est d'être un forum de réflexion et d'échange d'expériences dans la pratique pour les praticiens sur un sujet spécifique du droit, un secteur spécifique d'industrie ou de service.

Les Practice Groups forment le centre de l'Institut où les membres peuvent se rencontrer de manière régulière et structurée. Ces rencontres leur permettent d'échanger leurs *best practices*, leurs connaissances et leurs expériences concernant, soit des domaines spécifiques du droit, soit liées à leur fonction pour faire face aux défis quotidiens ainsi que pour s'informer sur des sujets plus larges qui les concernent dans leur travail et dans leur fonction.

1. Président et co-président ou vice-président d'un Practice Group

- 1.1. Chaque Practice Group a un président et un co-président ou vice-président. Ces 2 personnes sont désignées par le Conseil, sur la proposition des membres du Practice Group, pour une période renouvelable tous les 3 ans.
- 1.2. Le président/co-président tente d'organiser 4 sessions de Practice Group par an:
 - Proposition de date – lieu – sujet – orateurs et coordination de tout ceci avec le secrétariat de l'Institut (cfr les points 4&5);
 - Au moins une session par an doit prévoir un orateur payant (cfr. le point 4);
 - Rapport à l' ExCo / au Conseil (rapport annuel et planning de l'année);
 - Assurer que l' *output* des sessions soit envoyé au secrétariat de l'Institut -> knowledgesharing/building

2. Affiliation au Practice Group

- 2.1. Tous les juristes d'entreprise peuvent devenir membre de chaque Practice Group. Ils envoient à cet effet une demande au secrétariat de l'IJE qui, après l'accord du président et/ou co-président ou vice-président, les reprendra sur la liste des membres du Practice Group en question. Le secrétariat envoie les informations nécessaires (nom et entreprise du candidat, secteur dans lequel l'entreprise est active) aux présidents et/ou co-présidents ou vice-présidents. Un éventuel refus doit être motivé. En cas de contestation du membre refusé, le

membre peut s'adresser au président de l'Institut dont la décision est définitive et obligatoire.

- 2.2. Les Practice Groups sont, en règle générale, uniquement accessibles aux membres du Practice Group en question. Le président et/ou co-président ou vice-président peuvent opter pour ouvrir une, plusieurs ou toutes les sessions aux juristes d'entreprise qui ne font pas partie de leur Practice Group.
- 2.3. Nous attendons des membres du Practice Group qu'ils participent activement aux sessions des Practice Groups et apportent une contribution en matière d'information. Les présidents et/ou co-présidents ou vice-présidents motiveront les membres à cet effet.
- 2.4. Le but d'un PG est de permettre aux participants de partager des connaissances et opinions sur des sujets juridiques ou des sujets qui sont en relation avec la profession de juriste d'entreprise. Les participants n'aborderont pas des éléments, propres à leur entreprise, qui sont sensibles au niveau du droit de la concurrence.
- 2.5. Chaque membre parle la langue qu'il/elle souhaite.

3. Confidentialité

- 3.1. Si uniquement des juristes d'entreprise sont présents à la session d'un Practice Group, l'art. 11 du Code de Déontologie de l'Institut est d'application, selon lequel l'information non-publique échangée entre juristes d'entreprise est confidentielle.
- 3.2. Si des non-juristes d'entreprise sont également présents à la session d'un Practice Group, le principe d'« entre 4 murs » est applicable. Ceci signifie que les informations non-publiques qui sont échangées, sont confidentielles et ne peuvent être rendues publiques. Les personnes présentes qui ne sont pas juristes d'entreprise devront signer un accord de non-divulgateion.

4. Personnes tiers en tant qu'orateur

Les sessions des Practice Group sont gratuites pour les membres. Néanmoins, celles-ci entraînent des frais logistiques. Afin de couvrir ses frais, une source supplémentaire de revenus est sollicitée. Nous vous demandons dès lors de tenir compte des directives suivantes :

- 4.1. Il est possible d'inviter des orateurs externes aux sessions des Practice Groups. Cependant, les orateurs qui obtiennent de manière directe ou indirecte un revenu par le biais de l'expertise qu'ils apportent, doivent contribuer de manière financière. Les orateurs sont contactés en concertation avec le secrétariat de l'Institut.

- 4.2. Il est possible de consulter, pour des éventuelles exceptions au point 4.1. ,le secrétariat de l'Institut, i.e. la personne de contact pour le Practice Group en question. Des exceptions peuvent être basées sur les éléments suivants :
- i. une fonction académique à temps plein combinée avec des missions intermédiaires en tant qu'expert ;
 - ii. des magistrats ;
 - iii. des hommes/femmes politiques et des fonctionnaires ;
 - iv. des juristes d'entreprise ou autres juristes travaillant dans une entreprise ;
 - v. des orateurs qui travaillent uniquement à l'étranger ;
 - vi. des représentants d'autres organismes professionnels, des chambres de commerces, des regroupements d'industrie et/ou de secteur ou des organisations qui représentent ces organisations ;
 - vii. ...

5. Organisation et logistique

- 5.1. L'IJE finance le lieu de la réunion et, si nécessaire, les frais de traiteurs (pour un lunch simple) pour 4 sessions de Practice Group par an.
- 5.2. Le secrétariat de l'Institut est responsable :
- de l'envoi de l'invitation ;
 - du suivi des inscriptions ;
 - des contrats pour les orateurs payants ;
 - de la centralisation des documents des Practice Groups ;
 - de la publicité des Practice Groups ;
 - de la liste des membres des Practice Groups et de fournir les données de CRM utiles aux présidents et/ou co-présidents ;
 - du canevas pour le rapport par session/rapport annuel.